

Conseil Municipal du	12 février 2024
----------------------	-----------------

à	18h00
---	-------

N°ordre	17
N° identifiant	2024-0016

Titre	Budget Principal - Avances remboursables à la Société d'équipement du Poitou (Sep) pour 2024
-------	--

Rapporteur(s)	Mme Léonore MONCOND'HUY
Date de la convocation	31/01/2024

Président de séance	Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance	Coralie BREUILLÉ-JEAN

PJ.	Convention d'avances remboursables entre la ville de Poitiers et la Société d'équipement du Poitou (Sep)
-----	--

Membres en exercice	53	
Quorum	27	

Présents	38	Mme Léonore MONCOND'HUY - Maire M. Stéphane ALLOUCH - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Vincent GATEL - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - Mme Hélène PAUMIER - M. Kentin PLINGUET - M. Charles REVERCHON-BILLOT - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT Adjoints M. Frankie ANGEBAULT - Mme Lisa BELLUCO - Mme Alexandra BESNARD - M. François BLANCHARD - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - M. Didier DARGÈRE - Mme Laurence DAURY REIG - Mme Agnès DIONÉ - Mme Julie FONTAINE - M. Bouziane FOURKA - Mme Carine GILLES - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Monique HERNANDEZ - Mme Solange LAOUDJAMAÏ - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - M. Laurent LUCAUD - Mme Myriam MARCIL - M. Christian MICHOT - M. Pierre NÉNEZ - M. Maxime PÉDEBOSCQ - Mme Clémence POURROY - M. Pierre RIGOLLET - M. Pierre-Étienne ROUET - M. Théo SAGET - Mme Claude THIBAULT Conseillers municipaux
----------	----	--

Absents	6	M. Robert ROCHAUD Adjoint Mme Béatrice BEJANIN - M. Bastien BERNELA - M. Alain CLAEYS - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Aloïs GABORIT Conseillers municipaux
---------	---	--

Mandats	9	Mandants	Mandataires
		Mme Samira BARRO-KONATÉ	Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN
		Mme Isabelle CHÉDANEAU	M. Anthony BROTTIER
		M. Rafael DOS SANTOS CRUZ	Mme Hélène PAUMIER
		Mme Alexandra DUVAL	Mme Julie FONTAINE
		M. Didier LONGUEVILLE	Mme Solange LAOUDJAMAÏ
		M. Amir MISTRIH	M. Théo SAGET
		Mme Chantal NOCQUET	M. Stéphane ALLOUCH
		Mme Sylvie SAP	M. Pierre-Étienne ROUET
		Mme Lucile VALLET	M. François BLANCHARD

Observations	L'ordre des délibérations est le suivant : 1 à 42 Est sorti Frankie ANGEBAULT. Sortie d'Anthony BROTTIER (mandataire d'Isabelle CHÉDANEAU). Est intéressé l'élu municipal membre de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la Société d'équipement du Poitou (Sep) désigné par Grand Poitiers, Bastien BERNELA et Aloïs GABORIT et ROBERT ROCHAUD (mandataire de Jean-Louis FOURCAUD) désignés par la ville de Poitiers. Du fait des textes, Aloïs GABORIT et Robert ROCHAUD ne sont pas considérés comme étant un membre en exercice pour cette délibération. Le nombre de membres en exercice est ainsi abaissé à 51, et le quorum qui est atteint, est de 27.
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Finances
------------------	--

Par délibération du 21 octobre 2002 et avenant n° 10 du 2 décembre 2002, la ville de Poitiers et la Société d'équipement du Poitou (Sep) ont convenu de nouvelles modalités financières relatives au financement de la Zone d'aménagement concerté (Zac) Saint-Éloi à Poitiers.

Conformément à l'article L. 6-4 de l'avenant précité, la Sep peut bénéficier d'avances remboursables au titre de cette opération dès lors que sa trésorerie est insuffisante.

En conséquence, et au vu des plans de trésorerie de la Sep pour l'année 2024, il est demandé au Conseil municipal d'accorder à la Sep, une avance remboursable de 1 200 000 €, pour une durée d'un an, au titre de l'année 2024.

Ce montant est un maximum. Il fera l'objet de remboursements conformément aux règles établies dans la convention annuelle.

Dans le cas de recettes non prévues par la Sep, qui viendraient conforter la trésorerie de celle-ci, il ne sera pas nécessaire de procéder à ces paiements.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'accepter les montants maximums d'avances remboursables telles que définies ci-dessus**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes, soit 1 200 000 € maximum, à l'article 2745 du budget Principal.**

POUR	44		La Maire,
CONTRE	0		Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	3	M. Frankie ANGEBAULT, M. Anthony BROTTIER, Mme Isabelle CHÉDANEAU.	Coralie BREUILLÉ-JEAN



RESULTAT DU VOTE	Adopté
------------------	--------

Mise en ligne le	16 février 2024		
Date de réception en préfecture	16 février 2024	Identifiant de télétransmission	086-218601946-20240212-183878-DE-1-1
Nomenclature Préfecture	7.7	Avances	

CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE

ENTRE :

LA VILLE DE POITIERS

ET

LA SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT DU POITOU

ZAC DE SAINT-ELOI

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- La **Ville de Poitiers**, faisant élection de domicile à son siège social 15, place du Maréchal Leclerc à POITIERS (86000), représentée par Madame Léonore MONCOND'HUY, agissant en sa qualité de Maire, élue en cette qualité aux termes des procès-verbaux d'installation des séances du Conseil municipal en date des 3 et 20 juillet 2020 relatives à l'élection du Maire et de ses adjoints et habilitée à signer la présente en vertu de la délibération n° 2024-0016 du Conseil municipal du 12 février 2024

d'une part,

- La **Société d'équipement du poitou**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 5 973 655 Euros, faisant élection de domicile à son siège social 3, rue du Chanoine Duret à POITIERS, représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier BROUSSOIS, désignée ci-après par la «Sep»,

d'autre part,

Attendu le dispositif de la loi du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 7 (art. L.1523-2 du CGCT)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Par délibération du 21 octobre 2002 et avenant n°10 du 2 décembre 2002, la Ville de Poitiers et la Sep ont convenu de nouvelles modalités financières relatives au financement de la Zac St Eloi à Poitiers.

Le plan de trésorerie de cette opération adressé à la Ville de Poitiers laisse apparaître un besoin de financement pendant la durée de cet aménagement.

La Ville de Poitiers a donc décidé, par délibération du Conseil municipal du 12 février 2024, de verser à la Sep une avance remboursable.

ARTICLE 2 – MONTANT ET DUREE DE L'AVANCE

Le montant maximum de cette avance est fixé à **1 200 000 € pour l'année 2024**. Cette avance est consentie pour une durée d'un an. Si l'opération a bénéficié de versements d'acomptes sur l'avance précitée, avant le vote du budget primitif, ceux-ci seront déduits à due concurrence.

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

La Sep devra effectuer le remboursement de cette avance au plus tard un an après le versement des fonds. Des remboursements anticipés de cette avance sont possibles, ils seront effectués en fonction de la situation de trésorerie de l'opération.

A défaut de paiement par la Sep des avances consenties par la Ville de Poitiers, cette dernière pourra, sans aucune formalité judiciaire, un mois après une simple mise en demeure de payer, demander le remboursement intégral des avances.

Tout retard dans le remboursement des avances portera intérêts de plein droit intérêt sur la base du taux appliqué à la ligne de trésorerie de la Ville de Poitiers majoré de 250 points de base.

ARTICLE 4 – TRANSMISSION DES COMPTES ANNUELS

La Sep devra transmettre à la Ville de Poitiers ses comptes annuels – dont les documents comptables certifiés - avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice de référence.

Fait à Poitiers, le

Pour la Société d'équipement du poitou,
Le Directeur Général

Pour la Ville de Poitiers,
La Maire

Monsieur Olivier BROUSSOIS

Madame Léonore MONCOND'HUY